



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

	DATE : 08/08/2016
	REFERENCE : RFP 2016 – CABINET EVALUATION BIODIVERSITE

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **prestataire pour la mission suivante** :

Recrutement d'un cabinet pour une évaluation finale (TE) du Projet d'appui à l'amélioration de l'efficacité du système d'aires protégées du Burundi dans la conservation de la biodiversité du Burundi à travers l'engagement des parties prenantes No00076705 (PIMS 4233)

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **22 Septembre 2016 – 15H00** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

Route de Gatumba, COMPOUND DU BNUB

Bujumbura - BURUNDI

REFERENCE: RFP 2016 – CABINET EVALUATION BIODIVERSITE

En cas d'envoi par courrier express (DHL, UPS, FedEx, etc ...), le prestataire s'assurera que le **tracking number soit communiqué à sandra.inamahoro@undp.org au plus tard trois jours avant la deadline** afin que l'offre soit considérée et c'en tenant compte d'éventuels retards de distribution.

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Recrutement d'un cabinet pour une évaluation finale (TE) du Projet d'appui à l'amélioration de l'efficacité du système d'aires protégées du Burundi dans la conservation de la biodiversité du Burundi à travers l'engagement des parties prenantes No00076705 (PIMS 4233)
Partenaire de réalisation du PNUD	N/A
Brève description des services requis	<p>Eléments attendus de l'équipe d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport initial (L'évaluateur apporte des précisions sur le calendrier et la méthode) • Présentation (Conclusions initiales) • Projet de rapport final (Rapport complet selon le modèle indiqué avec les annexes) • Rapport final (Rapport révisé)
Liste et description des prestations attendues	(voir Termes de Référence annexé)
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Les experts mobilisés par le Cabinet travailleront sous l'autorité du Chef de l'Unité de développement durable et création d'emploi
Fréquence des rapports	Voir TDR
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir TDR
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : BUJUMBURA – BURUNDI – Siège UNDP + Missions de terrain (voir TDR)
Durée prévue des prestations	Voir TDR
Date de commencement prévue	Estimée première quinzaine Octobre 2016
Date-limite d'achèvement	Voir TDR
Déplacements prévus	N/A – à prendre en charge par le cabinet.
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Seront communiquées à l'entrée en mission
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Le prestataire considérera tous les besoins requis. Le PNUD ne mettra pas d'équipements, de transport, ni de locaux à disposition.
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> USD ou EUROS pour soumissionnaire international <input type="checkbox"/> Devise BIF pour tout soumissionnaire national
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables si considéré.
	<input type="checkbox"/> 90 jours

Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites – Le prestataire soumissionnera pour l'ensemble de la mission d'évaluation.
Conditions de paiement	TRANCHE D'AVANCEMENT SELON TERME NEGOCIE LORS DU CONTRAT
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	SUPERVISEUR UNITE DEVELOPPEMENT DURABLE ET CREATION D'EMPLOI
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Voir TDR Grille Evaluation <input type="checkbox"/> Seules les sociétés obtenant un score de 70% à la partie technique seront évaluées financièrement. <p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales <input type="checkbox"/> TOR détaillés
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	procurement.bi@undp.org – cc sandra.inamahoro@undp.org <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

DEPOT DE LA SOUMISSION	<p>OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE - SEPARÉE ET SCELLEE</p> <p>RFP 2016 – CABINET EVALUATION BIODIVERSITE</p> <p>Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au 22 Septembre 2016 – 15H00 à l'adresse suivante :</p> <p>Programme des Nations Unies pour le développement Route de Gatumba, COMPOUND DU BNUB Bujumbura - BURUNDI</p> <p>RFP 2016 – CABINET EVALUATION BIODIVERSITE</p> <p>En cas d'envoi par courrier express (DHL, UPS, FedEx, etc ...), le prestataire s'assurera que le tracking number soit communiqué à sandra.inamahoro@undp.org au plus tard trois jours avant la deadline afin que l'offre soit considérée et ce en tenant compte d'éventuels retards de distribution.</p>
------------------------	---

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

TABLEAUX DES COÛTS – A PRESENTER SEPAREMENT DE L’OFFRE TECHNIQUE

Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s’agit que d’un exemple]*

Description de l’activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l’engagement	Nombre d’employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
- 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

TERMES DE REFERENCE DE L'ÉVALUATION FINALE – RECRUTEMENT CABINET EVALUATEUR

INTRODUCTION

Conformément aux politiques et procédures de suivi et d'évaluation du PNUD et du FEM, tous les projets de moyenne ou grande envergure soutenus par le PNUD et financés par le FEM doivent faire l'objet d'une évaluation finale à la fin de la mise en œuvre. Ces termes de référence (TOR) énoncent les attentes d'une évaluation finale (TE) du **Projet d'appui à l'amélioration de l'efficacité du système d'aires protégées du Burundi dans la conservation de la biodiversité du Burundi à travers l'engagement des parties prenantes No00076705** (PIMS 4233). Les éléments essentiels du projet à évaluer sont les suivants :

TABLEAU DE RÉSUMÉ DU PROJET

Titre du projet :		Amélioration de l'efficacité du système d'aires protégées du Burundi dans la conservation de la biodiversité du Burundi à travers l'engagement des parties prenantes		
ID de projet du FEM :	4233		à l'approbation (en millions USD)	à l'achèvement (en millions USD)
ID de projet du PNUD :	00076705	Financement du FEM :	859000	
Pays :	Burundi	Financement de l'agence d'exécution/agence de réalisation :	1600000	
Région :	Afrique	Gouvernement :	700000	
Domaine focal :	Biodiversité	Autre :	0	0
Objectifs FA, (OP/SP) :	Renforcement des capacités pour la protection des aires protégées	Cofinancement total :	2300000	
Agent d'exécution :	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) devenu plus tard Office Burundais pour la Protection de l'Environnement	Coût total du projet :	3159000	
Autres partenaires	PNUD DIM (la première année)	Signature du DP (Date de début du projet) :		17/06/2011
		Date de clôture (opérationnelle) :	Proposé : 15 03 2016	Réel : 31 12 2016

OBJECTIF ET PORTÉE

Le projet a été conçu pour : renforcer les capacités de gestion du système des aires protégées du Burundi(SAPB) afin qu'il soit capable d'assurer la conservation de la Biodiversité grâce notamment à l'engagement des parties prenantes. Il doit permettre i) de supprimer les barrières qui entravent la gestion efficace des aires protégées, y compris l'amélioration de la sécurité légale des aires protégées ; ii) de créer des synergies parmi les secteurs variés autour de la protection de l'environnement pour assurer une base stable des ressources en vue de soutenir l'autofinancement du système des aires protégées , contribuer à l'économie nationale et à la prospérité de la population riveraine ; iii) d'utiliser les sites des deux aires protégées de la Kibira et de la Ruvubu pour concevoir, tester et valider des modèles de gestion participative des aires protégées (RAPPAM, et METTT) ; et iv) promouvoir une intégration régionale à travers des programmes transfrontaliers de conservation de la Biodiversité entre le Burundi et les pays voisins (Rwanda et Tanzanie)

Deux résultats clés sont attendus de ce projet, à savoir : i) le renforcement des capacités institutionnelles pour une gestion participative du système d'aires protégées au Burundi ; et ii) le renforcement des capacités opérationnelles de gestion participative des aires protégées.

L'évaluation finale sera menée conformément aux directives, règles et procédures établies par le PNUD et le FEM comme l'indique [les directives d'évaluation du PNUD pour les projets financés par le FEM](#).

Les objectifs de l'évaluation consistent à apprécier la réalisation des objectifs du projet et à tirer des enseignements qui peuvent améliorer la durabilité des avantages de ce projet et favoriser l'amélioration globale des programmes du PNUD.

APPROCHE ET METHODE D'EVALUATION

Une approche et une méthode globales¹ pour la réalisation des évaluations finales de projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM se sont développées au fil du temps. L'évaluateur doit articuler son travail autour des critères de **pertinence, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'impact**, comme défini et expliqué dans les [directives du PNUD pour la réalisation des évaluations finales des projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM](#). Une série de questions couvrant chacun de ces critères ont été rédigées et sont incluses dans ces termes de référence ([voir Annexe C](#)) des termes de référence. L'évaluateur doit modifier, remplir et soumettre ce tableau dans le cadre d'un rapport initial d'évaluation et le joindre au rapport final en annexe.

L'évaluation doit fournir des informations factuelles qui sont crédibles, fiables et utiles. L'évaluateur doit adopter une approche participative et consultative garantissant une collaboration étroite avec les homologues du gouvernement, en particulier avec le point focal opérationnel du FEM, le bureau de pays du PNUD, l'équipe du projet, le conseiller technique régional du PNUD-FEM et les principales parties prenantes. L'évaluateur devrait effectuer une mission sur le terrain et rencontrer les communautés riveraines des deux parcs. Pour des raisons de sécurité, les parcs de la Kibira et de la Ruvubu ont été classés « zones rouges » par UNDSS, et l'évaluateur ne pourra pas visiter les réalisations du projet s'y trouvant. Il pourra cependant utiliser d'autres mécanismes pour connaître la situation de ces réalisations, en procédant par tierce personne interposée, ou se basant sur le rapport de suivi du projet. Les entretiens auront lieu au minimum avec les organisations et les particuliers suivants : L'Office Burundais pour la Conservation de la Nature, le point focal FEM, l'OBPE, l'Office National du Tourisme, l'Office du Thé du Burundi, Institut des Sciences Agronomiques du Burundi, FAO, FIDA, Union Européenne, le PNUD, l'Unité de Gestion du Projet, les chefs des parcs et les gardes forestiers, les représentants des responsables des administratifs provinciaux, communaux et collinaires ainsi que les représentants des communautés riveraines. Il faut noter que l'OBPE et l'Unité de gestion du projet ont leur bureau à Gitega. En plus, pour rencontrer les populations riveraines, la mission devra faire des descentes dans les 5 provinces riveraines des aires protégées, à savoir Kayanza, Bubanza, Cankuzo, Karuzi et Muyinga.

L'évaluateur passera en revue toutes les sources pertinentes d'information, telles que le descriptif de projet, les rapports de projet, notamment les rapports annuels et le rapport de suivi et les autres rapports, les révisions budgétaires du projet, les rapports sur l'état d'avancement, les outils de suivi du domaine focal du FEM, les dossiers du projet, les documents stratégiques et juridiques nationaux et tous les autres documents que l'évaluateur juge utiles pour cette évaluation fondée sur les faits. Une liste des documents que l'équipe chargée du projet fournira à l'évaluateur aux fins d'examen est jointe [à l'annexe B](#) des présents termes de référence.

CRITERES D'EVALUATION ET NOTATIONS

Une évaluation de la performance du projet, basée sur les attentes énoncées dans le cadre logique des résultats du projet ([voir annexe A](#)) qui offre des indicateurs de performance et d'impact ainsi que les moyens de vérification correspondants, sera réalisée. L'évaluation portera au moins sur les critères de **pertinence, efficacité, efficience et durabilité**. Le tableau avec notation doit être joint au résumé d'évaluation. Les échelles de notation obligatoires sont inclus dans [l'annexe D](#).

Notes d'évaluation :			
1 Suivi et évaluation	<i>Notation</i>	2 Agence d'exécution/agence de réalisation	<i>Notation</i>

¹ Pour de plus amples informations sur les méthodes, lire le chapitre 7 du [Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats de développement](#), à la page 163

Conception du suivi et de l'évaluation à l'entrée		Qualité de la mise en œuvre par le PNUD	
Mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation		Qualité de l'exécution : agence d'exécution	
Qualité globale du suivi et de l'évaluation		Qualité globale de la mise en œuvre et de l'exécution	
3 Évaluation des résultats	de l'agence d'exécution/agence de réalisation :	4 Durabilité	de l'agence d'exécution/agence de réalisation :
Pertinence		Ressources financières :	
Efficacité		Sociopolitique :	
Efficiences		Cadre institutionnel et gouvernance :	
Note globale de la réalisation du projet		Environnemental :	
		Probabilité globale de la durabilité :	

FINANCEMENT/COFINANCEMENT DU PROJET

L'évaluation portera sur les principaux aspects financiers du projet, notamment la part de cofinancement prévue et réalisée. Les données sur les coûts et le financement du projet seront nécessaires, y compris les dépenses annuelles. Les écarts entre les dépenses prévues et réelles devront être évalués et expliqués. Les résultats des audits financiers récents disponibles doivent être pris en compte. Les évaluateurs bénéficieront de l'intervention du bureau de pays (BP) et de l'équipe de projet dans leur quête de données financières pour compléter le tableau de cofinancement ci-dessous, qui sera inclus dans le rapport d'évaluation finale.

Cofinancement (type/source)	Propre financement du PNUD (en millions USD)		Gouvernement (en millions USD)		Organisme partenaire (en millions USD)		Total (en millions USD)	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
Subventions	1.6 M	1463742					1.6 M	1463742
Prêts/concessions								
• Soutien en nature			0.7 M				0.7 M	
• Autres								
Totaux	1.6 M	1463742	0.7 M					

INTEGRATION

Les projets financés par le PNUD et le FEM doivent faire partie intégrantes du Programme du PNUD et contribuer à priorités régionales et globales de développement. L'évaluation portera sur la mesure dans laquelle le projet a été intégré avec succès dans les priorités du PNUD, y compris l'atténuation de la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance, la prévention des catastrophes naturelles et le relèvement après celles-ci, ainsi qu'en matière de l'égalité des genres.

IMPACT

Les évaluateurs apprécieront dans quelle mesure le projet atteint des impacts ou progresse vers la réalisation de ceux-ci. Parmi les principales conclusions des évaluations doit figurer ce qui suit : le projet a-t-il démontré: a) des progrès vérifiables dans l'état écologique, b) des réductions vérifiables de stress sur les systèmes écologiques, ou c) des progrès notables vers ces réductions d'impact. ²

² Un outil utile pour mesurer les progrès par rapport aux impacts est la méthode ROI (Review of Outcomes to Impacts) mise au point par le Bureau de l'évaluation du FEM : [ROTI Handbook 2009](#)

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET ENSEIGNEMENTS

Le rapport d'évaluation doit inclure un chapitre proposant un ensemble de conclusions, de recommandations et d'enseignements.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La responsabilité principale de la gestion de cette évaluation revient au bureau de pays du PNUD Burundi. Le bureau de pays du PNUD contactera les évaluateurs en vue de garantir le versement en temps opportun des indemnités journalières à l'équipe d'évaluation et de finaliser les modalités de voyage de celle-ci dans le pays. L'équipe de projet sera chargée d'assurer la liaison avec l'équipe d'évaluateurs afin d'organiser des entretiens avec les parties prenantes et des visites sur le terrain, ainsi que la coordination avec le gouvernement, etc.

CALENDRIER D'ÉVALUATION

L'évaluation durera au total 26 jours prestés selon le plan suivant :

Activité	Durée	Date d'achèvement - <i>Estimatif selon finalisation processus et autorisation visa</i>
Préparation	4 jours	Du 03 au 06 Octobre 2016
Mission d'évaluation	15 jours	Du 24 Oct. au 04 Nov. 2016
Projet de rapport d'évaluation	5 jours (recommandé)	Du 07 au 11 Novembre 2016
Rapport final	2 jours (recommandé)	Du 15 au 16 Décembre 2016

Produits livrables ATTENDUS de l'évaluation

Les éléments suivants sont attendus de l'équipe d'évaluation

Produits livrables	Table des matières	Durée	Responsabilités	Date Butoir – Estimatif selon calendrier de démarrage
Rapport initial	L'évaluateur apporte des précisions sur le calendrier et la méthode	Au plus tard deux semaines avant la mission d'évaluation (les 4 jours de préparation)	L'évaluateur envoie au BP du PNUD	Le 06 octobre 2016
Présentation	Conclusions initiales	Fin de la mission d'évaluation	À la direction du projet, BP du PNUD	04 Novembre 2016
Projet de rapport final	Rapport complet, (selon le modèle joint) avec les annexes	Dans un délai de trois semaines suivant la mission d'évaluation	Envoyé au BP, examiné par le CTR, le service de coordination du programme et les PFO du FEM	11 Novembre 2016
Rapport final*	Rapport révisé	Dans un délai d'une semaine suivant la réception des commentaires du PNUD sur le projet	Envoyé au BP aux fins de téléchargement sur le site du CGELE du PNUD.	16 décembre 2016

*Lors de la présentation du rapport final d'évaluation, l'évaluateur est également tenu de fournir une « piste d'audit », expliquant en détail la façon dont les commentaires reçus ont (et n'ont pas) été traités dans ledit rapport.

PROFIL DU CABINET :

Le prestataire sera un cabinet international disposant de l'expertise requise en évaluation de projets de développement en Afrique. Le cabinet aura déjà géré au moins 3 évaluations similaires. Une expertise des projets GEF sera un atout. Le cabinet disposera des capacités financières attestées pour mener à bien la mission.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe d'évaluation sera composée de *1 évaluateur international et 2 nationaux*. Les consultants doivent disposer d'une expérience antérieure dans l'évaluation de projets similaires. Une expérience des projets financés par le FEM est un avantage. *L'évaluateur international sera désigné comme chef d'équipe et sera chargé de finaliser le rapport*. Les évaluateurs sélectionnés ne doivent pas avoir participé à la préparation ou à la mise en œuvre du projet et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts avec les activités liées au projet.

Les membres de l'équipe doivent posséder les qualifications suivantes :

Consultant International Chef de Mission (50 % du travail)

- Au moins un diplôme de maîtrise en sciences naturelles, en biologie, ou en toute autre domaine similaire
- 10 ans minimum d'expérience professionnelle pertinente ;
- Au moins 5 ans d'expérience en évaluation des projets, utilisant les méthodologies de suivi et d'évaluation axées sur les résultats ;
- Avoir conduit ou participé dans au moins un exercice d'évaluation d'un projet du FEM
- Avoir des connaissances techniques dans les domaines de l'environnement de manière générale, et de la biodiversité en particulier ;

Le consultant international, Chef d'équipe, sera l'interlocuteur du PNUD sur tous les produits attendus de la mission, tel que sus décrits. Il aura la responsabilité de dispatcher les tâches aux deux consultants nationaux, en toute équité et sur base de

leurs profils respectifs. Il devra à cet effet, préalablement viser sur leurs déclarations de créances avant que le PNUD ne procède à leur analyse pour paiement.

De manière générale, les consultants nationaux auront principalement pour rôle la collecte et analyse préliminaire des documents. Ils feront aussi des suggestions sur l'échantillonnage des groupes cibles à rencontrer et serviront de traducteurs lors des rencontres avec les représentants des populations bénéficiaires. Ils contribueront aux différents rapports et présentations requis, selon les modalités qui auront été convenus avec le chef de mission.

Consultant National N°1 (25% du travail)

- Un moins un diplôme de licence en sciences naturelles, en biologie ou en toute autre domaine similaire
- 5 ans minimum d'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement
- Au moins 2 ans d'expérience en évaluation des projets, utilisant les méthodologies de suivi -évaluation axées sur les résultats ;
- Avoir des connaissances techniques dans le domaine de la biodiversité de manière constituerait un avantage

Spécifiquement, Il est suggéré que le consultant environnementaliste puisse contribuer à l'analyse des progrès réalisés par le projet par rapport aux résultats écologiques qui étaient attendus du projet, c'est-à-dire la réduction des pressions sur les ressources des aires protégées et le changement de comportement des communautés par rapport à la question.

Consultant National N°2 (25% du travail)

- Au moins un diplôme de niveau licence dans le secteur de l'administration publique, de la gestion ou de toute autre discipline dans le domaine du développement des institutions ;
- 5 ans minimum d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine de renforcement des capacités institutionnelles ;
- Au moins 2 ans d'expérience en évaluation des projets, utilisant les méthodologies de suivi -évaluation axées sur les résultats ;
- Avoir des connaissances techniques en matière de renforcement des capacités institutionnelles dans le secteur de l'environnement constituerait un avantage.

Spécifiquement, il est suggéré que le consultant spécialiste en renforcement des capacités institutionnelles puisse contribuer à l'analyse des progrès réalisés par le projet, en rapport avec l'amélioration de l'environnement institutionnel et la gouvernance en matière de gestion des aires protégées au Burundi.

CODE DE DEONTOLOGIE DE L'EVALUATEUR

Les consultants en évaluation sont tenus de respecter les normes éthiques les plus élevées et doivent signer un code de conduite (voir Annexe E) à l'acceptation de la mission. Les évaluations du PNUD sont menées en conformité avec les principes énoncés dans les [« Directives éthiques de l'UNEG pour les évaluations »](#)

MODALITES DE PAIEMENT

%	Étape
10 %	Après réception du rapport initial sur la préparation de l'évaluation
40 %	Suite à la présentation et l'approbation du 1 ^{er} projet de rapport d'évaluation finale
50 %	Suite à la présentation et l'approbation (par le BP et le CTR du PNUD) du rapport d'évaluation finale définitif

Grille d'évaluation :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum
--	---------------------------------------	----------------

1.	Expertise de l'entreprise/organisation	30 %	300
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	20 %	200
3.	Structure de direction et personnel clé	50 %	500
Total			1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Réputation de l'organisation et du personnel / crédibilité / fiabilité / réputation dans le secteur d'activité concerné	50
1.2	Capacité organisationnelle générale susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation du projet <ul style="list-style-type: none"> - stabilité financière - consortium peu structuré, société holding ou une entreprise - âge/taille de l'entreprise - solidité du soutien à la gestion du projet - capacité de financement du projet - moyens de contrôle de la gestion du projet 	80
1.3	Procédures en matière d'assurance de la qualité, garantie	20
1.5	Utilité : <ul style="list-style-type: none"> - de connaissances spécialisées - d'une expérience dans le cadre de programmes/projets similaires - d'une expérience dans le cadre de projets réalisés dans la région Travail accompli pour le PNUD / d'importants programmes multilatéraux ou bilatéraux	150
		300

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points maximum
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	50
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	50
2.3	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	50
2.4	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	50
		200

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points Maximum

Structure de direction et personnel clé			
3.1	Consultant principal international		250
			Note
	Adéquation au projet		
	- Expérience internationale - 10 ans minimum d'expérience professionnelle pertinente	125	
	- Expérience en matière d'évaluation - Au moins 5 ans d'expérience en évaluation des projets, utilisant les méthodologies de suivi et d'évaluation axées sur les résultats	50	
	- Avoir des connaissances techniques dans les domaines de l'environnement de manière générale, et de la biodiversité en particulier	50	
	- Expertise dans les évaluations du FEM	25	
			250
3.2	Expert national 1		125
			Note
	Adéquation au projet		
	Profil académique requis - 5 années pertinentes	50	
	- 2 ans expérience minimale en suivi évaluation	50	
	Expertise en environnement et biodiversité	25	
			125
3.3	Expert national 2		125
			Note
	Adéquation au projet		
	Profil académique requis - 5 années pertinentes	50	
	- 2 ans expérience minimale en suivi évaluation	50	
	Expertise en renforcement capacités institutionnelles	25	
			125
	Total de la partie 3		500

Préparé par : Rose Nitunga, Chargée de Programme, UDDCE

Visa

Marie Ange Kigeme, Chef d'Unité, UDCE

Pour Approbation

Joseph Pihl, Directeur Pays a.i.

ANNEXE A : CADRE LOGIQUE DU PROJET

A2 : Tableau des résultats et activités

Composante I : Renforcement de la capacité institutionnelle pour la gestion participative du système d'aires protégées au Burundi					
Activité 1 : Tableaux de planification pour la planification et la gestion participatives sont efficacement fonctionnels		Activité 2 : les parties prenantes sont impliquées dans la gestion participative des AP		Activité 3 : Les capacités de gestion et d'administration du système d'AP, y compris les infrastructures sont renforcées	
Sous-activité 1.1 Les lois et les directives pour la gestion participative du système d'AP sont actualisées et efficacement appliquées .	Sous-activité 1.2 Les stratégies et les outils d'information, communication, sensibilisation et formation sont élaborés et utilisés	Sous-activité 2.1 Les cadres national et communal pour la coordination, la gestion participative et l'échange d'information sur les actions des AP sont établis et fonctionnels	Produit 2.2 Une stratégie d'autofinancement et la génération du revenu alternatif du système d'AP est développée et est fonctionnelle (les actions des communautés riveraines et la fiscalisation ou la taxation des services rendus par les écosystèmes des AP)	Sous-activité 3.1 Les capacités des ressources humaines de l'INECN et les partenaires sont améliorées	Sous-activité 3.2 Les infrastructures et les équipements de l'INECN destinés à la coordination et la gestion des AP sont réfectionnés et opérationnels
Tâche 1.1.1 Ajouter dans la nouvelle loi de conservation de la nature certains droits d'usage des ressources naturelles sélectionnées pour les communautés locales vulnérables riveraines des AP	Tâche 1.2.1 Formuler une stratégie pour l'information, communication, sensibilisation et la formation et un matériel didactique approprié	Tâche 2.1.1 Tenir compte de la coordination courante, de la gestion participative et de l'échange d'information sur le système d'AP et proposer une stratégie et un système convenables et adaptés à la nouvelle loi de la conservation de la nature en étude	Tâche 2.2.1 Définir une stratégie de génération des revenus alternatifs pour les communautés riveraines pour diminuer leur dépendance vis-à-vis des ressources naturelles des AP et valoriser l'efficacité des analyses pour les différentes options alternatives avec les supports socioéconomiques et écologiques	Tâche 3.1.1 Proposer un scénario institutionnel efficace pour l'INECN de bien se préparer à la gestion participative de son système d'AP conformément à l'obligation de sa nouvelle loi de gestion participative.	Tâche 3.2.1 Identifier les besoins de réfection et d'équipement des bâtiments de l'INECN

		au parlement			
Tâche I.1.2 Multiplier /imprimer les exemplaires de la nouvelle loi et son texte d'application en français pour tous les groupes des parties prenantes	Tâche 1.2.2 Former les journalistes sur la façon de passer un message sur les valeurs de la conservation des AP et de la nature.	Tâche 2.1.2 Valider la stratégie et un système de coordination de tous les partenaires et des parties prenantes (INECN, Ministères, ainsi que les provinces, les communes concernées, les communautés riveraines et les partenaires)	Tâche 2.2.2 Tester, sélectionner et appliquer les différentes options alternatives pour leurs mérites socioéconomiques et écologiques combinés (comme adapté et accepté).	Tâche 3.1.2 S'adonner à la formation des gestionnaires des AP pour apprendre la gestion participative des AP et envoyer en stages techniques à Garoua (Cameroun) ou à Mweka (Tanzanie) les gardes et les responsables des AP	Tâche 3.2.2 Elaborer des plans et des coûts estimatifs pour la réfection et l'équipement de l'INECN
Tâche I.1.3 Vulgariser et diffuser la nouvelle loi et son texte d'application en français	Tâche 1.2.3 Produire et multiplier les outils d'information, communication, sensibilisation et formation des différents groupes de parties prenantes (le secteur privé, les communautés locales, les ONGs locales)	Tâche 2.1.3. Définir, tester, sélectionner, et appliquer le meilleur mécanisme de coordination à tous les niveaux (nation, provinces, communes et communautés locales autour de AP)	Tâche 2.2.3. Evaluer les options appliquées (pour leurs mérites socioéconomiques et écologiques) qui étaient sélectionnés comme appropriés et tirer des leçons apprises pour dupliquer les modèles	Tâche 3.1.3 Former les membres de la police de l'environnement pour apprendre leur mission dans le système des AP, comment faire la surveillance avec l'aide des communautés locales ainsi que les gardes et les responsables des AP	Tâche 3.2.3 Réfection des bâtiments et l'équipement de l'INECN

Tâche I.1.4 Traduire la nouvelle loi et son texte d'application en Kirundi pour tous les groupes des parties prenantes	Tâche 1.2.4 Vulgariser et diffuser les outils d'information, communication, sensibilisation et formation des différents groupes des parties prenantes	Tâche 2.1.4. Evaluer le fonctionnement du mécanisme de coordination pour la participation à la gestion des AP pour les différents tiers	Tâche 2.2.4 Identifier et mener des analyses pour différents systèmes de taxation pour payer les services des écosystèmes et proposer les moyens de leur		
	(le secteur privé, les communautés locales, les ONGs locales)	(nation, provinces, communes et les communautés locales autour des AP) et proposer des modèles duplicables ailleurs	application à travers un fonds spécial pour la conservation de la nature au Burundi.		
Tâche I.1.5 Multiplier/imprimer des exemplaires de la nouvelle loi et son texte d'application en Kirundi au profit de toutes les parties prenantes	Tâche 1.2.5 Utiliser les média (radio, télévision, journaux) pour informer et former le public sur les questions actuelles des AP				
Composante II : Gestion Participative des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu					
Activité 4: Les menaces des populations riveraines et des autres parties prenantes sur les PN de la Kibira et de la Ruvubu sont réduites		Activité 5: Les revenus des ménages riverains sont augmentés, et ces ménages prennent des mesures d'adaptation aux changements climatiques			
Sous-activité 4.1 Les limites des 2PN sont connues, matérialisées et sécurisées	Sous-activité 4.2 Les groupes communautaires sont impliqués dans la gestion participative des 2 PN	Sous-activité 5.1 Des partenariats d'appui aux communautés riveraines sont signés et fonctionnent efficacement autour de la Kibira et de la Ruvubu	Sous-activité 5.2 Les mécanismes pour l'alternative de génération des revenus et le partage des bénéfices sont développés et sont opérationnels autour de la Kibira et de la Ruvubu	Sous-activité 5.3 Les actions alternatives de production économique sont opérationnelles et assurent l'adaptation aux changements climatiques pour les populations riveraines de la Kibira et la Ruvubu	

<p>Tâche 4.1.1 Confectionner des cartes montrant les limites et une zone utilisable dans les 2PN</p>	<p>Tâche 4.2.1 Former des comités participatifs pour la co gestion de la Kibira et de la Ruvubu</p>	<p>Tâche 5.1.1 Sensibiliser et former les différents groupes des parties prenantes (les secteur privé, les communautés locales, les ONGs locales) sur les bénéfices socioéconomiques et écologiques des AP en conjonction avec les alternatives possibles de génération des revenus</p>	<p>Tâche 5.2.1 Définir les mécanismes de génération des revenus alternatifs et le partage des bénéfices provenant des PNde la Kibira et de la Ruvubu qui sont socioéconomiquement et écologiquement acceptables et durables</p>	<p>Tâche.5.3.1 Définir, tester, sélectionner et appliquer les mécanismes de génération des revenus alternatifs qui sont compatibles avec la conservation de la biodiversité de la Kibira et de la Ruvubu</p>
<p>Tâche 4.1.2 Etablir des limites sur les terrains avec la participation des communautés locales (haute intensité de main d’oeuvre)</p>	<p>Tâche 4.2.2 Créer des comités communaux et intercommunaux pour leur participation dans la cogestion de la Kibira et de la Ruvubu</p>	<p>Tâche 5.1.2 Identifier, tester, et sélectionner les alternatives/opportunités économiques valorisables et acceptables qui peuvent générer des revenus pour la gestion des AP et pour les ménages riverains de la Kibira et de la Ruvubu</p>	<p>Tâche 5.2.2 Tester les mécanismes de génération des revenus alternatifs et le partage des bénéfices autour de la Kibira et de la Ruvubu</p>	<p>Tâche 5.3.2 Promouvoir les microréalisations des communautés locales compatibles avec la conservation de la biodiversité dans les AP</p>
<p>Tâche 4.1.3 Tracer les pistes de surveillance et les sentiers pour les touristes ainsi que les ceintures pare-feu dans et autour des AP conformément à leurs plans de gestion</p>	<p>Tâche 4.2.3 Dispenser une formation en gestion participative des AP aux comités communaux et intercommunaux</p>	<p>Tâche 5.1.3 Appuyer les alternatives/opportunités valorisables et acceptables qui peuvent générer des revenus pour la gestion des AP et pour les ménages proches de la Kibira et de la Ruvubu qui utilisent des standards socio-économiques et écologiques</p>	<p>Tâche 5.2.3 Adopter les meilleurs mécanismes de génération des revenus alternatifs pour le partage des bénéfices autour de la Kibira et de la Ruvubu qui sont socio-économiquement et écologiquement acceptables</p>	<p>Tâche.5.3.3. Promouvoir la reforestation par les ménages locaux autour de la Kibira et de la Ruvubu pour leur adaptation aux changements climatiques</p>
<p>Tâche 4.1.4 Réhabiliter les sentiers/pistes de pénétration et les pare feu</p>		<p>Tâche 5.1.4. Promouvoir des partenariats pour appuyer les alternatives/opportunités écologiques valorisables et acceptables qui peuvent générer des revenus pour la gestion des AP et pour les</p>	<p>Tâche 5.2.4 Tirer des leçons apprises et dupliquer les meilleurs mécanismes pour générer des revenus alternatifs pour le partage des bénéfices autour des AP en utilisant les modèles de la Kibira et de la Ruvubu</p>	

		ménages riverains de la Kibira et de la Ruvubu		
Activité 6 : Les bases pour le financement durable des 2PN sont développées	Activité 7 : La biodiversité de la Kibira et de la Ruvubu est protégée efficacement d'une manière concertée			
Sous-activité 6.1 L'écotourisme est développé et génère un revenu alternatif pour les AP et les communautés locales autour des 2PN.	Sous-activité 7.1 Les mécanismes de gestion transfrontalière de la biodiversité sont développés et sont opérationnels, y compris les corridors avec la Tanzanie à la Ruvubu.	Sous-activité 7.2. Les plans de gestion du PN Kibira sont actualisés et appliqués; les plans de gestion du PN Ruvubu sont développés et appliqués	Sous-activité 7.3 Le programme de suivi en place pour suivre les changements de l'état de la biodiversité, les menaces et l'efficacité de gestion de toutes les AP, et spécialement les PN de la Kibira et de la Ruvubu.	
Tâche 6.1.1 Développer une politique pour réglementer l'usage non destructif des ressources des AP et promouvoir l'écotourisme des 2 PN	Tâche 7.1.1 Actualiser et appliquer les plans de gestion concertée entre Kibira et Nyungwe	Tâche 7.2.1 Actualiser et appliquer le plan de gestion de la Kibira; développer un plan de gestion pour le PN de la Ruvubu	Tâche 7.3.1 Créer et équiper une unité de suivi à Gitega et lui doter d'un personnel qualifié capable de développer et de suivre les indicateurs de la qualité de la biodiversité et un réseau avec les centres universitaires de recherche de la sous-région	
Tâche 6.1.2 Identifier les zones prioritaires pour l'écotourisme dans les AP et leurs capacités d'accueil touristiques	Tâche 7.1.2 Créer et appuyer les cadres de concertation entre le Rwanda et le Burundi autour de Nyungwe et Kibira	Tâche 7.2.2 Sélectionner et tester les meilleurs mécanismes pour promouvoir économiquement les ressources des AP qui sont socialement et économiquement sensationnelles dans les AP de la Kibira et de la Ruvubu pour	Tâche 7.3.2 Créer à Kibira une base de données sur la biodiversité, les valeurs économiques et culturelles des AP et faire le bio-monitoring	

		developper un model	
Tâche 6.1.3 Valider, délimiter et louer des espaces touristiques et construire des hôtels autour des AP	Tâche 7.1.3 Négocier avec la Tanzanie pour mettre en place un corridor écologique en faveur de la Ruvubu au Burundi à être connecté aux écosystèmes naturels renfermant plus de biodiversité en Tanzanie	Tâche 7.2.3 Diffuser les meilleurs mécanismes pour promouvoir économiquement les ressources des AP qui sont socialement et écologiquement sensationnelles utilisant les modèles de la Kibira et de la Ruvubu	Tâche 7.3.3 Développer l'éducation environnementale sur la conservation de la biodiversité
Tâche 6.1.4 Promouvoir le sport de haute altitude à la Kibira par des opérateurs privés et créer un réseau touristique avec le Rwanda			
Tâche 6.1.5 Fournir les opportunités de camping touristiques à Rwegura et à Bugarama et promouvoir un lien au réseau touristique du Rwanda voisin; fournir des opportunités de camping autour de la Ruvubu et promouvoir un lien au réseau touristique avec la Tanzanie voisine			

A 2 : Tableau de suivi des Indicateurs, Risques et Hypothèses

Résultats du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Ligne de base	Buts de fin de projet	Source de vérification	Risques et hypothèses
<p>Objectif du projet :</p> <p>A la fin du projet, au 31 Décembre 2016, le SAPB disposera des capacités suffisantes pour la conservation de la Biodiversité au Burundi</p>	<p>Changement dans l'évaluation RAPPAM</p> <p>Changement au niveau des revenus des communautés locales vivant autour des 2 AP choisies</p> <p>Changement au niveau des ressources financières disponibles pour le système des AP d'ici la quatrième année du projet</p> <p>La couverture forestière dans les 2 AP choisies aura été restaurée</p> <p>Les populations de chimpanzés (<i>Pan troglodytes</i>), Montane Mouse Shrew (<i>Myosorex blarina</i>) dans le PN Kibira NP et le léopard (<i>Panthera pardus</i>) dans le PN Ruvubu auront augmenté sensiblement</p>	<p>Kibira Ruvubu PN PN y 30 24 m/y 12 16 m/n 20 16 n 87 93</p> <p>Prélèvements illicites des ressources des AP par les communautés locales sont très élevés à des niveaux insupportables</p> <p>Seulement US \$30,000 est alloué par an à chacune des 2 AP (Ruvubu et Kibira) pour leur gestion par le Gouvernement</p> <p>Les données de base non disponibles</p> <p>Une ligne de base sur la population de ces espèces sera établie au début du projet et un système de suivi mis en place</p>	<p>30% des questions RAPPAM (45 de 149) améliore au moins une unité; Au moins 50 unités d'augmentation en tout;</p> <p>Au moins 50 ménages ont un revenu augmenté de 30 % pendant l'année 4</p> <p>Un nouveau courant de ressources financières atteint au moins US \$200,000 par an pour Kibira et Ruvubu d'ici l'année 4 du projet</p> <p>Pas de changement dans la couverture forestière (la ligne de base à être mesurée durant l'année une)</p> <p>Au moins pas de changement dans la taille de la population</p>	<p>L'analyse RAPPAM des résultats de mi-parcours et finaux</p> <p>La composante de suivi-évaluation visant les conditions de vie</p> <p>Les rapports financiers du Ministère de l'Environnement et de l'INECN</p> <p>Des rapports de suivi à partir des analyses des images satellitaires</p> <p>Rapports, analyses, photos et présence d'une végétation dense</p>	<p>Manque d'intérêt d'implication des parties prenantes et des organisations locales</p> <p>Les aires protégées n'ont un soutien politique</p>

<p>Résultat 1 :</p> <p>Les capacités institutionnelles de gestion participative des AP sont renforcées</p>	<p>Les lois et les directives pour une gestion participative du système des AP sont actualisées et ou élaborées</p> <p>Les Stratégies et les outils d'information, communication, sensibilisation et formation</p> <p>Carte de parcours de l'évaluation de la capacité</p>	<p>La loi actuelle de 1980 qui a créé les AP ne permet pas la participation des communautés locales dans la gestion des AP ou ne leur reconnaît pas les droits d'usage</p> <p>Il n'y a ni stratégie ni outils développés à ce moment</p> <p><u>Formulation de la politique</u> Systémique 3/sur 6 Institutionnel 2/sur 3</p> <p><u>Mise en oeuvre</u> Systémique 5/ 9 Institutionnel 10/ 27 Individuel 3/ 12</p> <p><u>Engagement et consensus</u> Systémique 3/ 6 Institutionnel 3/ 6 Individuel 2/ 3</p> <p><u>Information et connaissance</u> Systémique 1/ 3 Institutionnel 1/ 3 Individuel 2/ 3</p> <p><u>Suivi</u></p>	<p>De nouveaux textes sont intégrés dans le Bulletin C du Burundi (BOB) pour sécuriser les limites et les statuts des AP, ainsi que les droits des communautés locales dans la gestion de</p> <p>Les Stratégies et outils d'information, communication, sensibilisation et formation élaborées et utilisés</p> <p><u>Formulation de politique</u> 5/ 6 3/ 3</p> <p><u>Mise en oeuvre</u> 6/ 9 , 10/ 27, 5/ 12</p> <p><u>Engagement et consensus</u> 3/ 6 4/ 6 3/3</p> <p><u>Informat. et connais</u> 2/3 2/3 3/ 3</p> <p><u>Suivi</u> 3/ 6</p>	<p>BOB</p> <p>Rapports</p> <p>Carte de parcours de l'évaluation de la capacité</p>	<p>Pas de parties prenantes dans la gestion participative</p> <p>Des risques des mines non explosés dans les AP</p>
		<p>Systemic 4/out of 6 Institutional 4/out of 6 Individual 0/out of 3</p>	<p>5/ 6 1/3</p>		

	<p>Une stratégie d'autofinancement et de génération de revenus alternatifs pour le système d'AP</p> <p>La durabilité financière pour SNAP est améliorée, telle que mesurée par la carte de durabilité financière (Annexe C)</p>	<p>Il n'y a pas non plus de stratégie pour le financement des AP</p> <p>Cadres légal et réglementaire 19.2% - 15 / 78 Planification d'affaires 8.2% - 5/61 Outils de génération de revenus 8.8% - 5/ 57 Total 12.7% - 25/196</p>	<p>Une stratégie d'autofinancement et de génération de revenus alternatifs pour le système d'AP est développée durant l'année 3</p> <p>32% - 25 / 78 21.3% - 13/61 17.5% - 10/ 57 24.5% - 48/196</p>	<p>Document de stratégie</p> <p>Carte de durabilité financière de</p>	
	<p>Une plateforme des AP (cadres nationaux et communaux de coordination, gestion participative et échange d'information sur les actions des AP)</p>	<p>Il n'y a pas de cadre pour les parties prenantes potentiels pour participer dans la gestion des AP et dans le partage des bénéfices générés par elles</p>	<p>Une plateforme d'AP est établie et fonctionnelle durant l'année 2</p>	<p>Plans communaux de développement communautaire (PCDC)</p>	
	<p>Nombre du personnel de l'INECN et des partenaires formés dans la gestion participative des AP</p> <p>Les infrastructures et équipements de l'INECN</p>	<p>Les partenaires et les parties prenantes ont des capacités et des connaissances limitées sur la gestion participative des AP.</p> <p>Les capacités humaines, matérielles et financières de l'INECN sont très limitées pour lui permettre d'accomplir ses missions</p>	<p>Au moins 50% du personnel de l'INECN et des partenaires sont formés durant l'année 4</p> <p>Les infrastructures de l'INECN et les équipements destinées à la gestion des AP et à la coordination sont réhabilités et opérationnels autour de la fin de l'année 2</p>	<p>Rapports formation</p> <p>Infrastructures fonctionnelles</p> <p>Equipements opérationnels</p>	

Résultat 2:	Les limites des parcs nationaux de la Kibira et de la Ruvubu	Les limites des 2 parcs nationaux ne sont ni complètement matérialisées ni sécurisées	Les limites des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu sont connues, matérialisées et sécurisées dans la troisième année du projet	Décret portant délimitation des PN	Résistance des communautés riveraines à la gestion participative des AP
Les capacités de gestion participative des PNK et PNR sont renforcées	La gestion efficace des AP aux sites du projet est mesurée par la carte de parcours METT (Annexe E)	Kibira NP – 41.6% Ruvubu NP – 34.3%	PN Kibira – >55% PN Ruvubu – >50%	Application de METT en ce qui concerne la composante suivi-évaluation du projet	
	Nombre d'hectares (ha) au sein du PN Kibira et PN de la Ruvubu sont sous une gestion améliorée	La ligne de base à être établie au démarrage du projet	30% d'augmentation		
	Nombre de groupes de communautés intégrées dans la gestion participative des 2 AP	Il n'existe pas actuellement de groupe de communautés locales dans la gestion des AP	Au moins 8 groupes de communautés sont intégrés dans la gestion participative des 2 AP durant la quatrième année	Signatures de partenariat	
	Existence d'une gestion transfrontalière de la biodiversité au PN de la Ruvubu avec la Tanzanie	Il n'y a pas de collaboration actuelle entre les 2 pays pour la gestion de la Ruvubu	La gestion transfrontalière de la biodiversité est opérationnelle autour de l'année 3	Des protocoles sont signés par tous les pays pour faciliter les actions de conservation transfrontalière	
	Plans de gestion participative pour la Kibira et la Ruvubu	Il y a un plan de gestion pour le PN de la Kibira	Les plans de gestion participative sont actualisés (PN Kibira) ou développés (PN Ruvubu NP) et appliqués durant l'année 2	Plans de gestion	

	Existence de plans d'affaires de l'écotourisme	Il n'y a pas d'écotourisme organisé et profitable qui soit basé sur la richesse faunistique des PN de la Kibira et Ruvubu	Aux environs de l'année 3 du projet, un plan d'affaires pour l'écotourisme basé sur la faune existe pour les 2 PN	Un document de plan d'affaires pour l'écotourisme basé sur la faune	
	<p>Changement de revenus pour les communautés locales vivant autour des AP choisies</p> <p>Changement des ressources financières disponibles pour le système d'AP durant l'année 4 du projet</p>	<p>Il n'y a pas d'alternatives de génération de revenus autour de l'AP à part quelques rares expériences d'ONGs locales qui ont commencé avec l'Initiative du Bassin du Nil avec 4 microréalisations</p> <p>Seulement US \$30,000 sont alloués par an à chacune des 2 AP (Ruvubu et Kibira) pour leur gestion par le Gouvernement. Le revenu de l'écotourisme est très limité.</p>	<p>Au moins 50 % des ménages ont leur revenu augmenté de 30% à la quatrième année</p> <p>De nouvelles sources financières atteignent US \$200,000 par an pour la Kibira et la Ruvubu durant la quatrième année du projet</p>	<p>La composante suivi et évaluation pour des buts de bien-être</p> <p>Les accords de partenariats avec la REGIDESO, DANYLAND; le budget national budget; taxes écotouristiques</p>	
	Un programme de suivi en place pour suivre les changements du statut de la biodiversité, les menaces et la gestion efficace des AP	Il n'y a pas de programme de suivi	Un programme de suivi en place pour suivre les changements du statut de la biodiversité, les menaces et la gestion efficace des AP	Rapport	

ANNEXE B : LISTE DES DOCUMENTS A EXAMINER PAR LES EVALUATEURS

Documents nationaux de référence

Vision Burundi 2025

1. CSLP II
2. Politique sectorielles du MEEATU
- 3.

Documents de référence du SNU et du PNUD :

1. UNDAF 2014-2016
2. CPD 2014-2016
3. CPAP 2014-2016

Documents relatifs au projet :

1. Descriptif du projet
2. Rapport de lancement du projet
3. Rapports annuels de progrès
4. Compte rendus des réunions du comité de pilotage
5. Révisions budgétaires
6. Accord de changement de la modalité d'exécution PNUD-Gouvernement
7. La loi sur les Aires Protégées et l'avant-projet de loi sur la Biodiversité
8. La stratégie de communication, d'éducation et d'information en matière de biodiversité;
9. Le projet de loi sur la biodiversité nationale;
10. Les guides touristiques, celui de la Ruvubu et celui de la Kibira, ont été produits ;
11. Les dépliants pour le parc national de la Kibira et Ruvubu (1000 exemplaires) ;
12. Les stratégies de génération des revenus alternatifs à l'utilisation abusive des ressources naturelles par les communautés riveraines des Parc Nationaux de la Ruvubu et de la Kibira ont été développées;
13. Le manuel des procédures administratives et financières de l'OBPE ;
14. Les plans d'aménagement et de gestion des Parc Nationaux de la Ruvubu et de la Kibira;
15. Les cartes géo référencées des Parcs Nationaux de la Ruvubu et de la Kibira pour visualiser leurs limites ont été produites;
16. Le guide pour la formation en gestion participative des aires protégées au Burundi;
17. L'étude d'identification des sites dégradés et de leurs systèmes de réhabilitation a été faite afin de permettre une réhabilitation sûre et durable ;

18. L'étude de mise en valeur culturelle, historique et touristique des tombeaux royaux du Burundi en commune Muruta, province de Kayanza;

ANNEXE C : QUESTIONS D'EVALUATION

Il s'agit d'une liste générique, devant être détaillé par l'ajout de questions par le bureau de pays et le Conseiller technique FEM du PNUD sur la base des spécificités du projet.

Critères des questions d'évaluation	Indicateurs	Sources	Méthodologie
Pertinence : Comment le projet se rapporte-t-il aux principaux objectifs du domaine focal du FEM et aux priorités en matière d'environnement et de développement au niveau local, régional et national ?			
Les objectifs du projet répondent et s'accordent avec les priorités nationales et contribuent aux résultats globaux	Référence à des axes prioritaire des outils nationaux de pilotage du secteur (Vision Burundi 2025, CSLP II, Politique sectorielle MEEATU, etc.)	Cadre logique, Vision Burundi 2025, CSLP II, Politique sectorielle MEEATU	Analyse de la cohérence des cadres des résultats
Le projet contribue aux effets escomptés des cadres de planification du SNU dont le PNUD et du FEM	Référence à des axes prioritaire du PS 2014-2017 du PNUD, de l'UNDAF 2014-2016, du CPD et CPAP 2014-2016 et du Programme FEM	Cadre des résultats et des ressources de l'UNDAF 2014-2016, PS du PNUD 2014-2017, CPD et CPAP 2014-2016	Analyse de la cohérence des cadres des résultats
Le projet prévoit des complémentarités et synergies avec d'autres projets du PNUD et les interventions d'autres partenaires qui contribuent aux mêmes objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Activités communes, planification et ou conjoints • Nombre des mécanismes et outils conjoints existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Listes et fiches des projets intervenant dans le domaine et dans les mêmes zones d'intervention • Existence d'outils et ou mécanismes 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des complémentarités des activités • Analyse des mécanismes et outils conjoints

Efficacité : Dans quelle mesure les résultats escomptés et les objectifs du projet ont-ils été atteints ?			
<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources humaines, matérielles et financières (intrants) ont été mobilisées dans les délais 	<ul style="list-style-type: none"> • Délais de mobilisation du personnel et/ou de l'expertise • Délais d'acquisition des équipements et du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Les plans de recrutement et d'acquisition des biens et services 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'existence et du suivi des plans de recrutement et d'acquisition
<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats ont été atteints dans les délais 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et qualité des résultats atteints selon le chronogramme convenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de progrès et de suivi • Compte rendu des réunions du comité de pilotage 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse Rapports de progrès et de suivi et des compte-rendu des réunions • Entretiens, visites de terrains, etc
<ul style="list-style-type: none"> • Les facteurs qui ont influencé positivement ou négativement la production des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de partenaires mobilisés et engagés dans la mise en œuvre et le suivi du projet • Le nombre et la qualité des mesures d'atténuation des risques prises 	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau de suivi de la gestion des risques et de la mobilisation des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la gestion des risques et de la mobilisation des parties prenantes
Efficience : Le projet a-t-il été mis en œuvre de façon efficiente, conformément aux normes et standards nationaux et internationaux ?			
<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats ont été atteints avec une utilisation ressources humaines, matérielles, financières et du temps optimale 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de décaissement annuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports financiers accordés aux résultats (CDRs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du rapport coût/efficacité • Analyse des processus des acquisitions
<ul style="list-style-type: none"> • La qualité et le niveau des extrants est en phase avec le niveau des ressources (matérielles, humaines, financières et temps) consacrées à sa production 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio budget Gestion/activités 	<ul style="list-style-type: none"> • CDRs 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des approches alternatives pour réaliser les mêmes extrants

Durabilité : Dans quelle mesure existe-t-il des risques financiers, institutionnels, socio-économiques ou environnementaux au maintien des résultats du projet à long terme ?

<ul style="list-style-type: none"> • L'appropriation des produits du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits du projet sont intégrés et suivi dans les programmes et projets nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des documents et suivi de la mise en application
<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes sont engagées et impliquées dans le SAPB et la conservation de la Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'engagement et de participation des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des réunions conjointes • Activités conjointes 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de terrains
<ul style="list-style-type: none"> • La participation des communautés riveraines dans la cogestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence du cadre légal et des mécanismes de participation et de cogestion des AP par les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • BOB ou accords de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des cadres juridiques et des accords
<ul style="list-style-type: none"> • Les textes légaux sur les AP et la Biodiversités sont mis en place et appliqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence des lois et règlements sur la protection des AP et la conservation de la Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • BOB 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des cadres juridiques
<ul style="list-style-type: none"> • Le financement des AP et de la conservation de la Biodiversité est assuré 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et mise en œuvre des stratégies alternatives de financement du SAPB et de la conservation de la Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget alloué au SAPB • Ressources générées par les activités dans les AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la situation financière du SAPB et des budgets

Impact : Existe-t-il des indications à l'effet que le projet a contribué au (ou a permis le) progrès en matière de réduction de la tension sur l'environnement, ou à l'amélioration de l'état écologique ?

<ul style="list-style-type: none"> • 			
<ul style="list-style-type: none"> • 			

ANNEXE D: ÉCHELLES DE NOTATIONS

<p>Notations pour les résultats, l'efficacité, l'efficience, le suivi et l'évaluation et les enquêtes</p> <p>6 Très satisfaisant (HS) : pas de lacunes 5 Satisfaisant (S) : lacunes mineures 4 Modérément satisfaisant (MS) 3 Modérément Insatisfaisant (MU) : des lacunes importantes 2 Insatisfaisant (U) : problèmes majeurs 1 Très insatisfaisant (HU) : de graves problèmes</p>	<p>Notations de durabilité :</p> <p>4 Probables (L) : risques négligeables pour la durabilité 3 Moyennement probable (MP) : risques modérés 2 Moyennement peu probable (MU) : des risques importants 1 Improbable (U) : risques graves</p>	<p>Notations de la pertinence</p> <p>2 Pertinent (P) 1 Pas pertinent (PP)</p> <p>Notations de l'impact :</p> <p>3 Satisfaisant (S) 2 Minime (M) 1 Négligeable (N)</p>
<p>Notations supplémentaires le cas échéant :</p> <p>Sans objet (S.O.) Évaluation impossible (E.I.)</p>		

ANNEXE E : FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE DU CONSULTANT EN EVALUATION

Les évaluateurs:

1. Doivent présenter des informations complètes et équitables dans leur évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées ;
2. Doivent divulguer l'ensemble des conclusions d'évaluation, ainsi que les informations sur leurs limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l'évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats ;
3. Doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations ; Les évaluateurs doivent accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée. Les évaluateurs doivent respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s'assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
4. Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d'actes répréhensibles pendant qu'ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question. Ils doivent consulter d'autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu'il y a le moindre doute à savoir s'il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
5. Doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.
6. Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.
7. Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources de l'évaluation.

Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation³

Engagement à respecter le Code de conduite des évaluateurs du système des Nations Unies

Nom du consultant : _____

Nom de l'organisation de consultation (le cas échéant) : _____

Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des évaluateurs des Nations Unies et je m'engage à le respecter.

Signé à *lieu* le *date*

Signature : _____

³www.unevaluation.org/uneocodeofconduct

ANNEXE F : GRANDES LIGNES DU RAPPORT D'EVALUATION⁴

- i.** Page d'introduction :
 - Titre du projet financé par le FEM et soutenu par le PNUD
 - N° d'identification des projets du PNUD et du FEM
 - Calendrier de l'évaluation et date du rapport d'évaluation
 - Région et pays inclus dans le projet
 - Programme opérationnel/stratégique du FEM
 - Partenaire de mise en œuvre et autres partenaires de projet
 - Membres de l'équipe d'évaluation
 - Remerciements
- ii.** Résumé
 - Tableau de résumé du projet
 - Description du projet (brève)
 - Tableau de notations d'évaluation
 - Résumé des conclusions, des recommandations et des enseignements
- iii.** Acronymes et abréviations
(Voir : Manuel de rédaction du PNUD⁵)
- 1** Introduction
 - Objectif de l'évaluation
 - Champ d'application et méthodologie
 - Structure du rapport d'évaluation
- 2** Description et contexte de développement du projet
 - Démarrage et durée du projet
 - Problèmes que le projet visait à régler
 - Objectifs immédiats et de développement du projet
 - Indicateurs de base mis en place
 - Principales parties prenantes
 - Résultats escomptés
- 3** Conclusions
(Outre une appréciation descriptive, tous les critères marqués d'un (*) doivent être notés⁶)
- 3.1** Conception/Formulation du projet
 - Analyse ACL/du cadre des résultats (Logique/stratégie du projet ; indicateurs)
 - Hypothèses et risques
 - Enseignements tirés des autres projets pertinents (par exemple, dans le même domaine focal) incorporés dans la conception du projet
 - Participation prévue des parties prenantes
 - Approche de réplique
 - Avantage comparatif du PNUD
 - Les liens entre le projet et d'autres interventions au sein du secteur
 - Modalités de gestion
- 3.2** Mise en œuvre du projet
 - Gestion adaptative (modifications apportées à la conception du projet et résultats du projet lors de la mise en œuvre)
 - Accords de partenariat (avec les parties prenantes pertinentes impliquées dans le pays/la région)

⁴Le rapport ne doit pas dépasser 40 pages au total (en excluant les annexes).

⁵ Manuel de style du PNUD, Bureau des communications, Bureau des partenariats, mis à jour en novembre 2008

⁶ Utilisation d'une échelle de notations de six points : 6 Très satisfaisant, 5 : Satisfaisant, 4 : Partiellement satisfaisant, 3 : Partiellement insatisfaisant, 2 : Insatisfaisant et 1 : Très insatisfaisant. Voir la section 3.5 à la page 37 pour plus d'explications sur les notations.

- Commentaires provenant des activités de suivi et d'évaluation utilisés dans le cadre de la gestion adaptative
- Financement du projet :
- Suivi et évaluation : conception à l'entrée et mise en œuvre (*)
- Coordination au niveau de la mise en œuvre et de l'exécution avec PNUD et le partenaire de mise en œuvre (*) et questions opérationnelles

3.3 Résultats des projets

- Résultats globaux (réalisation des objectifs) (*)
- Pertinence(*)
- Efficacité et efficience (*)
- Appropriation par le pays
- Intégration
- Durabilité (*)
- Impact

4 Conclusions, recommandations et enseignements

- Mesures correctives pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet
- Mesures visant à assurer le suivi ou à renforcer les avantages initiaux du projet
- Propositions relatives aux orientations futures favorisant les principaux objectifs
- Les meilleures et les pires pratiques lors du traitement des questions concernant la pertinence, la performance et la réussite

5 Annexes

- TR
- Itinéraire
- Liste des personnes interrogées
- Résumé des visites sur le terrain
- Liste des documents examinés
- Tableau des questions d'évaluation
- Questionnaire utilisé et résumé des résultats
- Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation

ANNEXE G : FORMULAIRE D'AUTORISATION DU RAPPORT D'EVALUATION

(à remplir par le BP et le conseiller technique Régional du PNUD-FEM à inclure dans le document final)

Rapport d'évaluation examiné et approuvé par
Bureau de pays du PNUD

Nom : _____

Signature : _____ Date : _____

CTR du PNUD-FEM

Nom: _____

Signature: _____ Date: _____

ANNEX H: TE REPORT AUDIT TRAIL

The following is a template for the evaluator to show how the received comments on the draft TE report have (or have not) been incorporated into the final TE report. This audit trail should be included as an annex in the final TE report.

To the comments received on (date) from the Terminal Evaluation of (project name) (UNDP PIMS #)

The following comments were provided in track changes to the draft Terminal Evaluation report; they are referenced by institution (“Author” column) and track change comment number (“#” column):

Author	#	Para No./ comment location	Comment/Feedback on the draft TE report	TE team response and actions taken